



# Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)  
021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection  
du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

### Propriétaire

Nom, Prénom	
Adresse complète	
NPA/Localité	
Téléphone	
E-mail	

### Objet(s) concerné(s) (si différente de l'adresse du propriétaire)

Lieu-dit, adresse	
-------------------	--

- Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal  
*La requête doit être adressée par écrit à la Commune de Forel (Lavaux) qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO*

### Description des arbres à abattre

Parcelle N°	Nombre	Essence	Hauteur	Age	Circonférence (1m du sol)

### Demande

- Abattage  Elagage hors entretien courant

### Motifs

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés  
 Entrave avérée à l'exploitation agricole  
 Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)  
 Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)  
 Impératif de construction ou d'aménagement (publication FAO) - CAMAC N° .....

### Description des motifs de la demande :

.....  
.....  
.....

### Plantation(s) compensatoire(s)

Nombre d'arbres	Essence

*En cas de non-compensation, une taxe sera perçue conformément à l'art. 16 de la LPrPNP et à l'art. 21 du RLPrPNP*



# Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)  
021 781 17 17 - greffe@forel.ch

## Annexes obligatoires :

- Des photographies des lieux ;
- Un plan de situation précisant l'emplacement des éléments et essences concernés et, dans les cas des arbres, leur hauteur et leur âge approximatif ;
- Un plan des plantations compensatoires avec la liste des essences et la hauteur des arbres de remplacement ;
- D'éventuelles autres mesures compensatoires si le règlement communal le prévoit selon l'article 21, alinéa 3.

Date : ..... Signature du propriétaire : .....

**Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.**

**Bases légales :** LPrPNP du 30 août 2022 et son règlement d'application